

## PROMOTIONS: pour mieux les comprendre...



Pour être promu, Il faut d'abord être « promouvable »...mais ça ne suffit pas!

- Etre « promouvable », c'est avoir l'ancienneté requise dans un échelon permettant une éventuelle promotion à l'échelon supérieur. Il y a trois rythmes d'avancement : au grand choix, au choix ou à l'ancienneté....(voir le tableau d'avancement entre chaque échelon au verso).

Exemple : un PE au 8ème échelon depuis le 01/02/2011 sera promouvable au 9ème échelon le 01/08/2013 au grand choix (2 ans 6 mois), le 01/02/2015 au choix (4 ans) et le 01/08/2015 à l'ancienneté (4 ans 6 mois).

- Etre promu nécessite d'être « promouvable » et d'avoir le barème nécessaire pour être dans les **30%** qui seront promus au grand choix ou les **5/7ème** qui seront promus au choix. Les promotions à l'ancienneté sont automatiques.

Les promotions des instituteurs se font par **année civile**, du 1er janvier au 31 décembre 2013.

Les promotions des **professeurs des écoles** se font par **année scolaire**, du 1er septembre 2012 au 31 août 2013.

BAREME = (Note+correctif) x 2 + AGS  
(correctif pour note de + de 3ans= 0,25 point par année entière).

Pour connaître le nombre de promouvables et de promus à chaque échelon (Corps des PE) ainsi que les barèmes des derniers promus de cette année... consultez le tableau ci-dessous en vous référant à l'échelon qui vous concerne. Ces barèmes sont donnés à titre indicatif et seront validés lors de la CAPD du 13 décembre

En cas de question, n'hésitez pas à nous contacter au 03 90 22 13 15 ou par courriel: [snu67@snuipp.fr](mailto:snu67@snuipp.fr)

### Barèmes, indicatifs, des derniers promus à chaque échelon: CAPD du 13 décembre

Echelons Corps des PE	Grand Choix ( 30% des promouvables)		Choix ( <u>5/7ème</u> )		Ancienneté ( tous les autres! )
	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promus
4 <sup>ème</sup>					<b>2</b> Barème: 23
5 <sup>ème</sup>	<b>207</b>	<b>62</b> Barème : 28	<b>0</b>	0	<b>149</b> Barème : 20
6 <sup>ème</sup>	<b>239</b>	<b>71</b> Barème: 31,5	<b>176</b>	<b>125</b> Barème: 29,661	<b>51</b> Barème: 25
7 <sup>ème</sup>	<b>268</b>	<b>80</b> Barème: 36	<b>194</b>	<b>138</b> Barème: 35	<b>52</b> Barème:26
8 <sup>ème</sup>	<b>303</b>	<b>90</b> Barème: 41	<b>212</b>	<b>151</b> Barème: 40,5	<b>50</b> Barème: 35,497
9 <sup>ème</sup>	<b>264</b>	<b>79</b> Barème: 54,258	<b>183</b>	<b>130</b> Barème: 47	<b>63</b> Barème: 40,625
10 <sup>ème</sup>	<b>255</b>	<b>76</b> Barème: 64,344	<b>137</b>	<b>97</b> Barème: 56,5	<b>31</b> Barème: 52
11 <sup>ème</sup>	<b>135</b>	<b>40</b> Barème: 72,764	<b>78</b>	<b>55</b> Barème: 66,983	<b>19</b> Barème: 60,839

**La CAPD « Promotions » du 13 décembre en chiffres**